

**DÉLIBÉRATION DU COMITE DEPARTEMENTAL**  
Séance du 20 juin 2022

L'an deux mil vingt-deux, le vingt du mois de juin à neuf heures trente minutes, se sont réunis dans les locaux du SDEY à Migennes, les membres du Comité Départemental du Syndicat Départemental d'Énergies de l'Yonne sous la présidence de Monsieur Jean-Noël LOURY, Président du SDEY, dûment convoqués le 14 juin 2022.

**Présents :** Daniel ALLANIC - Jacques BALOUP - Patrick BUTTNER - Patrice CHASSERY - Laurent CHAT - Rémy CLERIN - Claude DEPUYDT - Jean DESNOYERS - Grégory DORTE - Michel FOURREY - Rémi GAUTHERON - Jean-Luc GIVORD - Bernard HARCHEN - Didier IDES - Jean-Luc KLEIN - Michaël LAVENTUREUX - Jean-Luc LEGER - Jean LESPINE - Jean-Noël LOURY - Claude MAULOISE - Robert MESLIN - Joël NAIN - Patrick OFFREDI - Michel PANNETIER - Michel PAPINAUD - Gérard RAVELLI (suppléant de Guillaume DUMAY) - Jean-Luc PREVOST - Hervé RATON - Chantal ROYER - Gilles SACKEPEY - Richard ZEIGER

**Excusés :** Gilles BONNEAU (suppléant d'Alexandre BOUCHIER) - Jorge GUILHOTO - Jacky GUYON - Philippe MAILLET - Gérard MICHAUT - Lionel MION - Denis POUILLOT - Sylvain SABARD - Yannick VILLAIN

**Absents :** Jérôme DELAVault - Emmanuel DUCHE - Frédéric GUEGUEN - Philippe LENOIR - Véronique MAISON - Sylvain QUOIRIN - Sébastien SABOURIN

**Pouvoirs :** Monsieur Philippe MAILLET donne pouvoir à Monsieur Jean-Noël LOURY

**Le secrétariat de séance a été assuré par Monsieur Richard ZEIGER**

Nombre de Membres en exercice :	47
Nombre de Membres présents :	31
Nombre de suffrages exprimés :	32
Votes pour :	32
Votes contre :	-
Abstentions :	-
Ne prend pas part au vote	-

**Quorum :** conformément au IV de l'article 6 de la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020, modifié par la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021, « [...] les organes délibérants des collectivités territoriales et des établissements publics qui en relèvent ne délibèrent valablement que lorsque le tiers de leurs membres en exercice est présent ».

**N° 34/2022**

**Objet : Modification des délégations du comité départemental au Président**

Conformément à l'article L.5211-10, le Président, depuis la loi libertés et responsabilités locales du 13 août 2004, peut recevoir délégation de la part de l'organe délibérante d'une partie des attributions de celui-ci à l'exception de celles qui concernent notamment : le budget, la fixation des tarifs et redevances, l'approbation du compte administratif, les modifications statutaires, l'adhésion à un établissement public, les délégations de service public.

Ces délégations d'attributions sont consenties pour la durée du mandat.

Les délégations données au Président relèvent de la libre appréciation de l'instance délibérante.

Il est proposé au comité départemental de modifier la délibération 45/2020 du 29 juillet 2020 en y ajoutant la délégation supplémentaire suivante (13° alinéa) :

« De fixer et de recouvrer les participations de professionnels liées aux inscriptions à des salons, des événements professionnels ou à des journées thématiques. ».

Ces recettes seront imputées à l'article 7788 – Produits exceptionnels divers.

A la suite de cette modification les délégations attribuées par le Comité au Président sont donc les suivantes :

1. De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés d'un montant inférieur ou égal à 1 000 000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5%, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
  2. De décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas 6 ans ;
  3. De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
  4. De créer toutes les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services du syndicat ;
  5. D'ester, au nom du syndicat, en justice et de défendre le syndicat dans les actions intentées contre lui dans tous les cas et devant toutes les juridictions ;
  6. De fixer les rémunérations, de passer les contrats et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
  7. De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules du syndicat ;
  8. D'ouvrir et de réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 3 000 000 € et de signer les contrats y afférents ;
  9. De procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts ;
  10. D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
  11. De décider de l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 6 000 € ;
  12. De procéder à toutes inscriptions pour des salons, journées thématiques jusqu'à 5 000€
  13. De fixer et de recouvrer les participations de professionnels liées aux inscriptions à des salons, des événements professionnels ou à des journées thématiques.
- Ces recettes seront imputées à l'article 7788 – Produits exceptionnels divers.

Conformément à l'article L5211-9 susvisé, ces attributions déléguées au Président pourront faire l'objet de sa part d'une subdélégation aux vice-présidents ;

Conformément à l'article L5211-10 susvisé, Monsieur le Président rendra compte des attributions exercées par délégation, lors de chaque réunion de l'organe délibérant ;

Les décisions prises par Monsieur le Président dans le cadre des pouvoirs qui lui sont ainsi délégués feront l'objet de toutes les mesures de publicité, notification et transmission légales et réglementaires.

Le comité départemental, après avoir délibéré, Approuve à l'unanimité des membres présents le contenu de cette proposition.

**Après en avoir délibéré, le comité départemental, à l'unanimité des votes exprimés :**

- **Approuve** la modification proposée ci-avant.

Fait et délibéré en séance

Le 20 juin 2022  
Le Président  
Jean-Noël LOURY